

LA FORMATION POST PERMIS

Depuis le 1er janvier 2019, la formation post-permis **permet de réduire la période probatoire**. C'est une formation proposée par les auto écoles labellisées.

Elle concerne les permis ayant été

- Obtenus en premier permis de conduire A1, A2, B1 ou B
- Repassés suite à une invalidation ou une annulation du précédent permis de conduire.

A partir du 6eme mois et avant la fin du 12eme mois suivant l'obtention du permis, le nouveau conducteur pourra suivre une journée de formation post-permis, sans infraction avec retrait de points depuis l'obtention du permis.

Il faudra au préalable télécharger et vérifier votre relevé de points sur : [Mes points permis](#)

Suite à cette formation, **la durée du permis probatoire est réduite de 6 mois ou de 1 an**, elle passe alors :

- pour les permis obtenus suite à une formation traditionnelle ou en conduite supervisée (CS) : **de 3 ans à 2 ans**
- pour les permis obtenus suite à une formation en conduite accompagnée (AAC) : **de 2 ans à 1 an et demi**

Cette formation est dispensée dans d'une auto-école labellisée par un enseignant habilité et se déroule sur 2 demi-journées consécutives soit 7 heures.

Cette formation collective de 6 à 12 participants vise à "Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes" et "Rendre le déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables".

Dans la mesure où l'élève a assisté aux 7 heures, une attestation de suivi de formation est établie et délivrée par l'école de conduite à l'issue de la journée de formation.

(Pour valider la demande sur le site ANTS il faudra :

- Photocopie de la pièce d'identité et du permis de conduire.
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Ou, celui de la personne chez qui vous résidez, avec la photocopie de sa pièce d'identité et son attestation d'hébergement.
- Un code e-photo.)